

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2024 à 19H00**



**N°120/2024 – Convention entre la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la commune pour la plantation et l'entretien de haies dans le cadre du MARATHON DE LA BIODIVERSITÉ**

Conseillers en exercice : 25 – Présents : 21 – Excusés avec Pouvoir : 3 – Excusé sans Pouvoir : 0  
Absent : 1 – Votants : 24

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 4 DÉCEMBRE**, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du **28 novembre 2024**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Mesdames, Messieurs :**

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, VIGNAGA Isabelle.

**ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**Mesdames, Messieurs :** **MINIER Jean-Philippe** (pouvoir donné à Nadia SAUDRAIS), **ROUSSEL Céline** (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), **TRICHOT Patricia** (pouvoir donné à Frédéric MARCILLAC).

**ETAIT ABSENT : Monsieur VAUGEOIS Patrick**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Grand Bourg Agglomération est lauréate depuis mai 2021 de l'appel à projet « Eau et biodiversité » proposé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC). L'objectif est de développer le « Marathon de la biodiversité » en créant et/ou restaurant 42 km de haies et 42 mares sur le territoire. La mise en place de ces haies et des mares permet de relier entre eux les « cœurs de biodiversité », mettant ainsi en place des corridors écologiques, pour le maintien et le développement de la biodiversité.

Les haies assurent aux cultures une protection efficace et naturelle contre les vents froids, les fortes chaleurs et l'érosion des sols. Elles permettent aux animaux d'élevage de s'abriter du soleil et des intempéries et peuvent leur fournir des réserves de nourriture en période de sécheresse. Elles peuvent également, en broyage, assurer un paillage pour l'élevage en complément de la paille classique. Enfin, les haies abritent des auxiliaires de culture, agissent sur la qualité de l'eau en la filtrant et constituent une source de bois de chauffage et de bois d'œuvre.

Les haies contribuent également à l'attrait des paysages, pour les populations qui y vivent comme pour celles de passage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241204-120-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024  
Publication : 11/12/2024

L'opération pilotée par GBA permet aux porteurs de projets (agriculteurs, collectivités, particuliers, etc.) situées sur une des 74 communes de Grand Bourg Agglomération, de bénéficier de travaux de plantation de haies ou création/restauration de mares. Ceux-ci seront accompagnés pour la définition de leur projet, la réalisation des travaux, ainsi que le suivi des opérations par les partenaires suivants : l'Union des Forêts et des Haies Auvergne-Rhône-Alpes (Mission Haies) ; l'association France Nature Environnement de l'AIN (FNE) et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CEN).

La commune, consciente de la grande valeur de ce patrimoine et de sa fragilité, souhaite le préserver dans le souci de l'intérêt général. Le partenariat entre la commune, Grand Bourg Agglomération et les structures partenaires formalisé dans le projet de convention ci-annexé est destiné à assurer une pérennisation et une gestion cohérente du patrimoine naturel du territoire.

Concrètement, la commune de St Denis Lès Bourg porte le projet de plantation de haie bocagère le long de la RD117 avenue de la Dombes entre le giratoire de la Fruitière et le rond-point Jean Mermoz sur 790 ml sur une parcelle appartenant au département de l'Ain avec qui la commune de Saint-Denis Lès Bourg conventionne afin d'autoriser la plantation de cette haie bocagère.

La commune s'engage à classer cette haie plantée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou en absence de classement à ne pas détruire ou abîmer cette haie pendant une durée minimale de 10 ans.

L'entretien et le suivi de la haie seront également réalisés par la commune à ses frais, selon les préconisations techniques du cahier des charges afin de garantir la réussite de la plantation, avec un objectif de reprise de 80%.

La répartition des travaux et de leur financement est la suivante :

1. La préparation du sol -> à la charge de la commune
2. L'achat des plants et protection -> Pris en charge à 100% par GBA : 1738€ et 2022,40€ TTC
3. la fourniture du paillage -> à la charge de la commune et indemnisée par GBA à hauteur de 2370€ soit estimé à 90% du coût.
4. la plantation : à la charge de la commune mais indemnisée par GBA à hauteur de 2.1€/m soit 1659€

Ce faisant le coût global du projet (hors préparation du sol) est de 7 789.40€ TTC et GBA versera à la commune 2 370€ TTC.

#### Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction.

La commune pourra résilier celle-ci au bout de 10 ans, puis chaque année, à la date anniversaire de la signature, sous réserve d'un préavis de trois mois.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale - Secteur Unité Urbaine,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant, et tous documents afférents.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire  
Guillaume FAUVET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241204-120-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024  
Publication : 11/12/2024

Le secrétaire

Patrick BOUVARD



**CONVENTION POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DE HAIE(S)**  
**MARATHON DE LA BIODIVERSITÉ**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE**  
**Collectivité (communes, EPCI, Syndicat Mixte)**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS, ci-après identifiés :

La Commune de /L'EPCI/ Le Syndicat mixte \_\_\_\_\_, dont la  
mairie/le siège est située \_\_\_\_\_

Représenté(e) par son Maire/Président, \_\_\_\_\_

dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil municipal / communautaire / syndical  
en date du \_\_\_\_\_.

ci-après désignée « la COLLECTIVITE », d'une part,

Et :

La Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Représentée par son Président, Monsieur Jean-François DEBAT

Dont le siège est situé 3, avenue Arsène d'Arsonval – CS 88000 – 01 008 BOURG EN BRESSE Cedex

Ci-après dénommé « Grand Bourg Agglomération », d'autre part,

### Préambule

Grand Bourg Agglomération est lauréate depuis mai 2021 de l'appel à projet « Eau et biodiversité » proposé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC). L'objectif est de développer le « Marathon de la biodiversité » en créant et/ou restaurant 42 km de haies et 42 mares sur le territoire. La mise en place de ces haies et des mares permet de relier entre eux les « cœurs de biodiversité », mettant ainsi en place des corridors écologiques, pour le maintien et le développement de la biodiversité.

Les haies assurent aux cultures une protection efficace et naturelle contre les vents froids, les fortes chaleurs et l'érosion des sols. Elles permettent aux animaux d'élevage de s'abriter du soleil et des intempéries et peuvent leur fournir des réserves de nourriture en période de sécheresse. Elles peuvent également, en broyage, assurer un paillage pour l'élevage en complément de la paille classique. Enfin, les haies abritent des auxiliaires de culture, agissent sur la qualité de l'eau en la filtrant et constituent une source de bois de chauffage et de bois d'œuvre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241204-120-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Marathon biodiversité Grand Bourg Agglomération - Convention haies

Publication : 11/12/2024

Les mares font partie du patrimoine agricole, historique et culturel. Elles abritent une biodiversité riche. Or, ces milieux humides tendent à disparaître, c'est pourquoi l'enjeu de leur préservation et de la création de nouvelles mares est très important. Outre les amphibiens qui les fréquentent pour s'y réfugier ou pour pondre, de nombreuses autres espèces s'y reproduisent, telles que les libellules, les insectes aquatiques, etc. Ces zones sont également des lieux d'abreuvement, aussi bien pour le bétail que pour la faune sauvage. Elles sont également des supports pour la biodiversité et jouent un rôle dans la fonctionnalité des hydro systèmes (stockage de l'eau contribuant à la résilience des écosystèmes lors des étiages, par exemple).

Les haies et mares contribuent à l'attrait des paysages, pour les populations qui y vivent comme pour celles de passage.

Cette opération permet aux porteurs de projets (agriculteurs, collectivités, particuliers, etc.) situés sur une des 74 communes de Grand Bourg Agglomération, de bénéficier de travaux de plantation de haies ou création/restauration de mares. Ceux-ci seront accompagnés pour la définition de leur projet, la réalisation des travaux, ainsi que le suivi des opérations par les partenaires suivants : l'Union des Forêts et des Haies Auvergne-Rhône-Alpes (Mission Haies) ; l'association France Nature Environnement de l'AIN (FNE) et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CEN).

La COLLECTIVITE, consciente de la grande valeur de ce patrimoine et de sa fragilité, souhaite le préserver dans le souci de l'intérêt général. Le partenariat entre la structure publique, Grand Bourg Agglomération et les structures partenaires est destiné à assurer une pérennisation et une gestion cohérente du patrimoine naturel du territoire.

### Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des signataires concernant la plantation et l'entretien de haie(s) dans le cadre du « Marathon de la biodiversité » de Grand Bourg Agglomération.

### Article 2 – Champ d'application et constitution de la haie

Le porteur de projet des travaux de plantation de haies est :

La COLLECTIVITE

AUTRE : \_\_\_\_\_

La haie à planter et à entretenir, objet de la présente convention, est positionnée sur la ou les parcelle(s) de terrain cadastrée(s) suivante :

Commune	Section	N° cadastrale	Linéaire de haie (m)	Largeur de la haie (m)	Essences choisies

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001 210103446 20241204 120 2024 DÉ

Accusé certifié exécutoire


Leur implantation doit respecter les règles fixées par le Code Civil ainsi que celles du Code de la voirie routière. En cas d'accord entre deux voisins, la haie peut être implantée en limite de parcelles et devient alors mitoyenne.

Un plan de localisation est annexé à la présente convention.

**Article 3 – Engagement des parties**

La COLLECTIVITE autorise la plantation d'une haie sur sa (ses) parcelle(s) conformément aux règles fixées par le Code civil et le Code de la voirie routière et selon le cahier des charges fixé par Grand Bourg Agglomération dans le cadre de l'opération « Marathon de la biodiversité », annexé à la présente convention.

Avant la plantation, Grand Bourg Agglomération ou son représentant fournit, pour validation, à la COLLECTIVITE un schéma d'aménagement des essences permettant de s'adapter aux contraintes de chaque site.

La COLLECTIVITE s'engage à classer les haies plantées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou en absence de classement à ne pas détruire ou abîmer les haies pendant une durée minimale de 10 ans. L'entretien et le suivi de la haie se fait selon les préconisations techniques du cahier des charges afin de garantir la réussite de la plantation. L'objectif de reprise est de 80%. L'entretien et le suivi sont à ses frais et sous sa responsabilité pour rester en conformité avec la législation et ne pas grever l'exploitation éventuelle de la parcelle (des parcelles) attenante(s).

La COLLECTIVITE accepte tout contrôle de conformité au cahier des charges et jugé nécessaire par Grand Bourg Agglomération ou la personne morale en ayant reçu délégation.

Afin de suivre la diversité biologique et évaluer la fonctionnalité des aménagements mis en place, les partenaires du projet pourront être amenés à faire des observations (état de la plantation, suivi faune et flore) tout au long de la validité de la convention. La COLLECTIVITE s'engage donc à laisser l'accès à ces partenaires, dans ce but.

**Article 4 – Eléments financiers**

La COLLECTIVITE porteur de projet, prend en charge la réalisation des travaux de préparation du sol réalisés en amont de la plantation.

LA COLLECTIVITE porteur de projet, bénéficie d'une contribution financière pour la plantation de 3 € maximum / ml planté quand elle réalise elle-même les travaux de plantation.

Grand Bourg Agglomération, accompagnée des structures partenaires, s'engage à fournir les plants et les protections pour la réalisation des plantations.

Si le porteur de projet décide de ne pas réaliser les plantations, Grand Bourg Agglomération s'engage à réaliser les plantations que ce soit via une prestation payante auprès d'un prestataire, ou via l'organisation d'un chantier participatif citoyen. Dans ce cas, le porteur de projet participe aux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 001-210103446-20241204-120-2024-DE  
 Accusé certifié exécutoire  
 Révisé le 11/12/2024  
 Publication : 11/12/2024

dépenses, sous la forme d'une participation financière de 10% (avec un plafond forfaitaire de 1 000 €) du montant total des travaux (fourniture de plants, protections, broyats, ... / travaux de plantation).

La fiche financière de l'opération, regroupant la synthèse des éléments financiers, ainsi que les différents intervenants, est annexée à la présente convention.

#### **Article 5 - Communication et valorisation**

La COLLECTIVITE autorise Grand Bourg Agglomération ou son représentant, à réaliser et à diffuser, auprès du grand public et de ses partenaires, des photos ou vidéos de réalisation des travaux sur tous types de média. Toute utilisation médiatique relative à la présente convention devra faire mention des parties signataires.

A l'issue des travaux, un panneau de communication faisant mention du projet « Marathon de la biodiversité » et des logos des financeurs pourra être apposé sur la parcelle.

#### **Article 6 – Durée de la convention / résiliation**

La convention est conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter de sa notification à l'ensemble de toutes les parties.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes termes.

La COLLECTIVITE pourra résilier, par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention au bout de 10 ans, puis chaque année, à la date anniversaire de la signature, sous réserve d'un préavis de trois mois.

#### **Article 7 – Non-respect des engagements et sanctions**

Le non-respect des engagements pris dans cette convention entraînera des sanctions :

- si destruction de l'aménagement par la COLLECTIVITE : facturation par Grand Bourg Agglomération (au responsable de la destruction) de la totalité des dépenses réalisées pour l'opération.

En cas d'aléa majeur non maîtrisable par la COLLECTIVITE (météorologique, sanitaire, incapacité physique, occupation illégale de la parcelle...), qui entraînerait un non-respect des obligations décrites dans la convention, aucune sanction ne s'ensuivra.

#### **Article 8 – Contentieux**

En cas de litige sur la convention ou les éventuels avenants, une solution amiable sera systématiquement recherchée. Si aucun compromis ne satisfait l'une ou l'autre des parties, une action en justice pourra être engagée devant le Tribunal administratif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241204-120-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Marathon biodiversité Grand Bourg Agglomération - Convention haies

Publication : 11/12/2024

p.4

**Article 9 – Annexe**

À cette convention sont jointes les annexes suivantes :

Annexe 1 : Plan(s) de localisation

Annexe 2 : Cahier des charges haies du Marathon de la biodiversité

Annexe 3 : Fiche financière de l'opération

Fait en 3 exemplaires originaux

A ....., le .....

Pour la COLLECTIVITE,

Pour la Communauté d'agglomération

du Bassin de Bourg-en-Bresse

M. Le Président, Jean-François DEBAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241204-120-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Marathon biodiversité Grand Bourg-en-Bresse Agglomération - Convention haies

Publication : 11/12/2024

# Projet de plantation mitoyenne

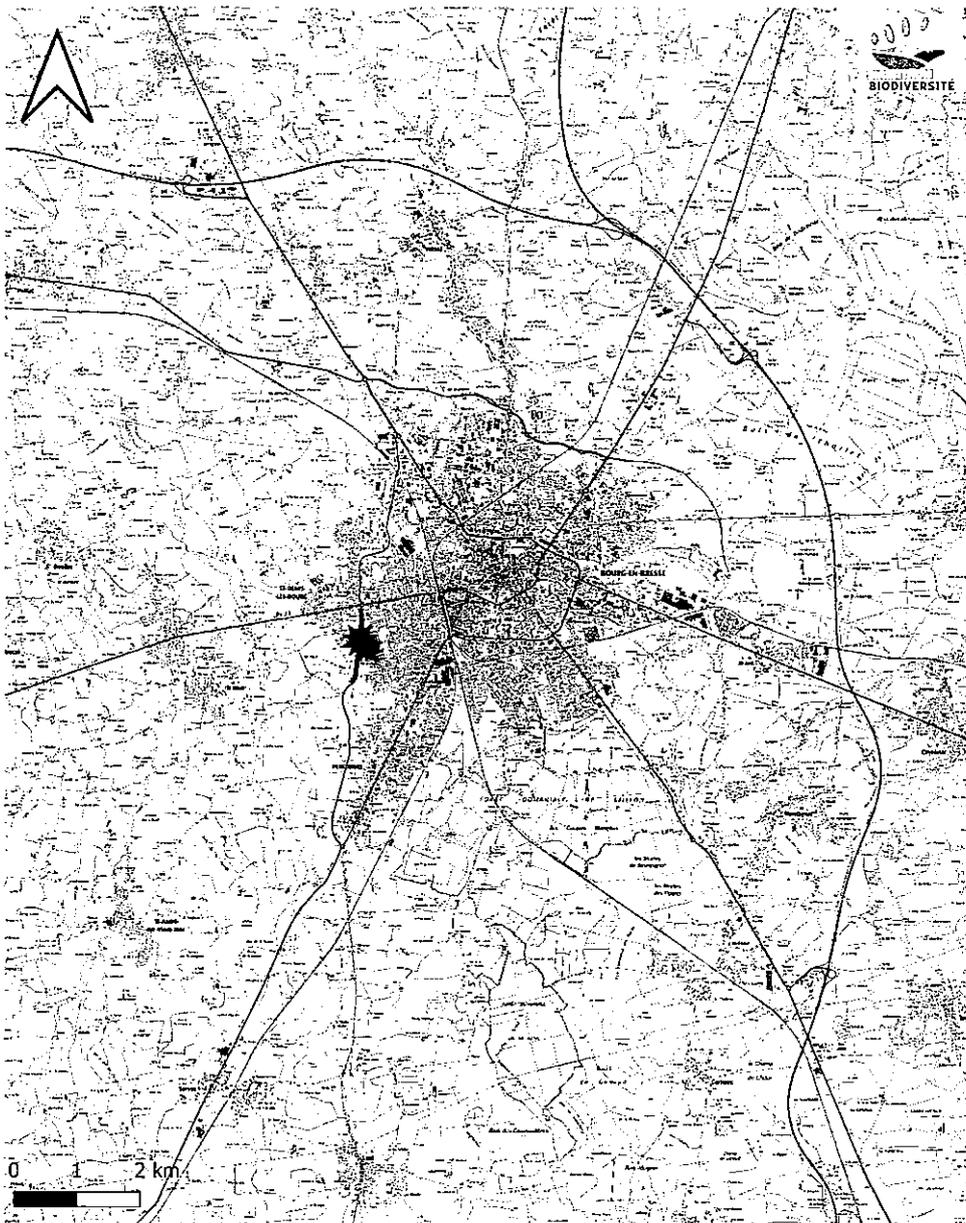
Commune de Saint-Denis-lès-Bourg

Code projet : CEN007

Porteur de projet: Commune de Saint-Denis-lès-Bourg

## **Marathon de la biodiversité Grand Bourg Agglomération**

Carte de situation du projet haie de Saint-Denis-lès-Bourg



Réalisation : L. BOILE - cen Rhône-Alpes, octobre 2024 | Source : © ign, scan25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241204-120-2024-DE

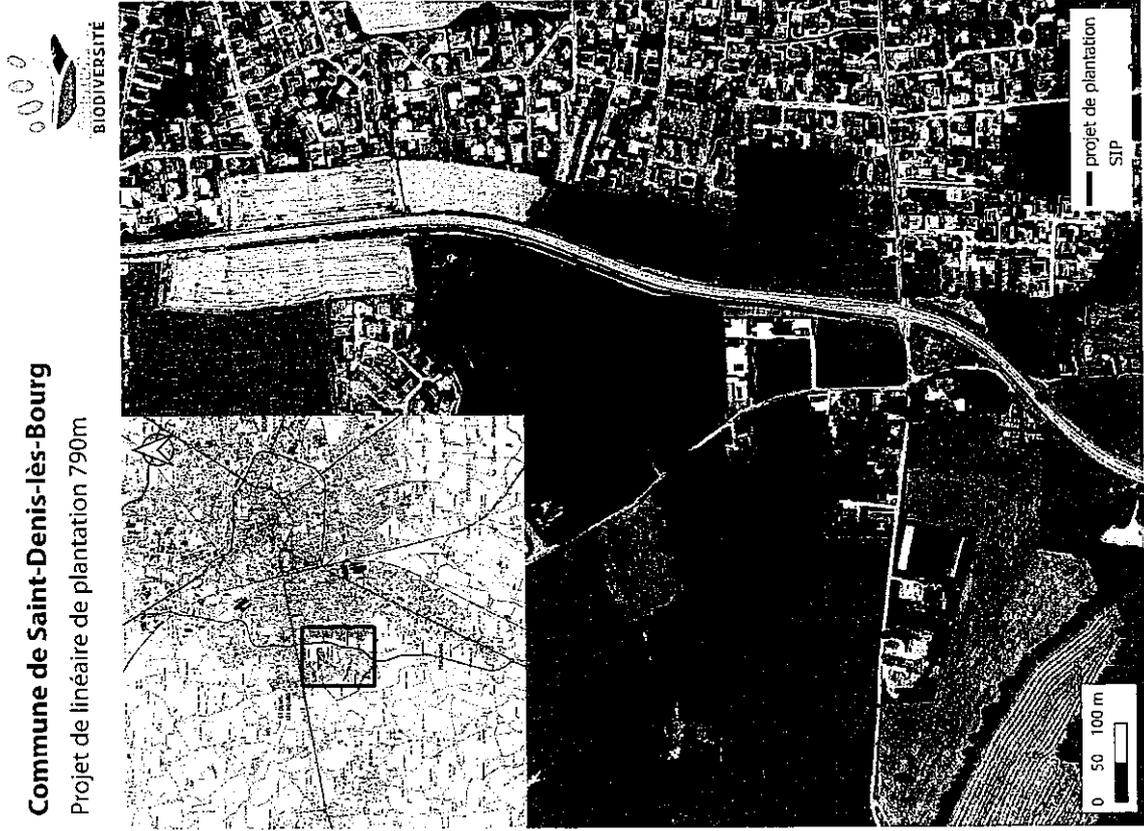
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/12/2024  
Publication : 11/12/2024

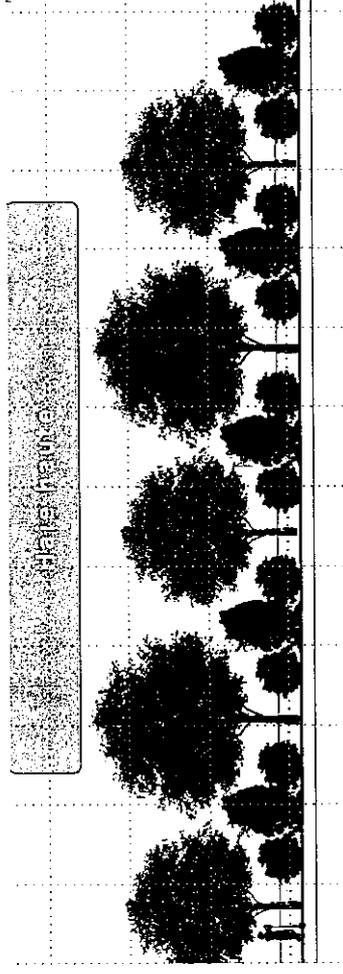
Lola Boile - CEN Rhône-Alpes

**Commune de Saint-Denis-lès-Bourg**

Projet de linéaire de plantation 790m



Réalisation : L. BOILE - cen Rhône-Alpes, octobre 2024 | Source : © Igm, scan25, orthophotographie 2018



**CEN007**

**Longueur du projet :** 790 ml.

**Objectif de la haie :** corridor écologique.

**Contraintes :** hors SIP

**Parcelles cadastrales :** domaine départemental, le long de l'avenue de la Dombes

**Module de plantation :** Haie haute

**Détails techniques :**

Paillage : commune.

Travail du sol : commune.

Plantation : chantier école (indemnisation de 2,10€/ml).

Arrosage : commune.

État de réception - Ministère de l'Intérieur

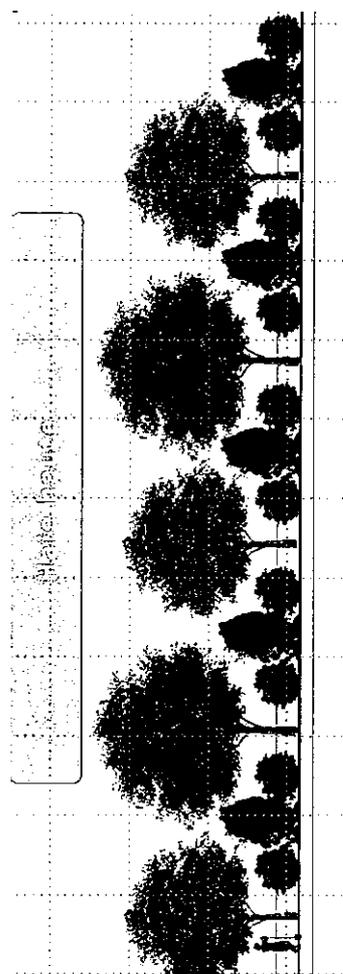
001-210103446-20241204-120-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Publication : 11/12/2024

Essences	cépée	arbuste	arbre
<i>Acer campestre</i>			30
<i>Carpinus betulus</i>			30
<i>Malus sylvestris</i>			20
<i>Populus tremula</i>			30
<i>Prunus avium</i>			20
<i>Pyrus communis</i>			20
<i>Quercus petraea</i>			30
<i>Tilia cordata</i>			20
<i>Acer campestre</i>	40		
<i>Carpinus betulus</i>	40		
<i>Corylus avellana</i>	40		
<i>Prunus mahaleb</i>	30		
<i>Salix caprea</i>	20		
<i>Sambucus nigra</i>	30		
<i>Cornus sanguinea</i>		40	
<i>Cornus mas</i>		30	
<i>Corylus avellana</i>		40	
<i>Crataegus monogyna</i>		30	
<i>Euonymus europaeus</i>		30	
<i>Hedera helix</i>		30	
<i>Ligustrum vulgare</i>		30	
<i>Prunus padus</i>		30	
<i>Prunus spinosa</i>		40	
<i>Rhamnus cathartica</i>		30	
<i>Viburnum lantana</i>		30	
<i>Viburnum opulus</i>		30	



**Composition floristique :**

790 ml avec des arbres tous les 4m, soit environ 200 arbres, 200 cépées et 390 arbustes.